

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

L'an 2023, le 20 janvier 2023 à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de Verbiesles s'est réuni à la salle des fêtes lieu exceptionnelle de ses séances, sous la présidence de Mme Hubert Marie-Noëlle, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13 janvier 2023.

Présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Brigitte Bongard, Cécile Boutellier, Anne Braud, MM. Hervé Henry, Stéphane Vernier, Jean-Damien Bourillon, Vincent Gauthier, Julien Ossola, Eddie Pfister.

Absente excusée : Mme Bernadette Gaulot qui donne pouvoir à Marie-Noëlle Hubert.

A été nommée secrétaire : Anne Braud

3 – Taxe d'aménagement

Lors du conseil municipal du 09 décembre 2022, le conseil municipal a délibéré concernant le reversement de taxe d'aménagement à l'EPCI qui était obligatoire. Hors par mail du 12 décembre 2022, la commune a été informée qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, le principe de reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI a été supprimé.

Les collectivités qui ne souhaitent pas mettre en œuvre la délibération adoptée pour 2022 ont la possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022 pour abroger la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'abroger la délibération n° 51 du 09 décembre 2022 concernant le reversement de la taxe d'aménagement.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Verbiesles, le 20 janvier 2023
Le Maire,
Marie-Noëlle HUBERT



Stéphane VERNIER
1^{er} Adjoint
52000 VERBIESLES